



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 06 avril 2018,

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	25	4	2	2

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir :

CHABANAT Christine donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, SIMON Isabel donne pouvoir à PERDUCAT Daniel, TERRIER Gilles donne pouvoir à BODIN Pascal

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

BIDAUD Jean-Michel, SERRU Marie Claire

Absents :

CAMBOU Stéphane, ROGER Edouard,

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

DELIBERATIONS

Délibération n° 28– 2018 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la CLECT s'est réunie le 22 mars 2018 pour évaluer les conséquences du transfert de la compétence tourisme et des charges liées au Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière.

Considérant que le régime de fiscalité professionnelle unique implique que la Communauté de Communes perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique soit reversé à chaque commune, c'est l'Attribution de Compensation,

Considérant que cette Attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transfert de charges interviennent à chaque transfert et sont figés dans le temps.

Considérant que l'évaluation de ces transferts, encadrée par le Code des Impôts, est réalisée au cours d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), où chaque commune est représentée. Le Conseil Communautaire a fixé le 01 mars sa représentation a un élu par commune.

Considérant que le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Considérant que le rapport annexé expose l'évaluation des charges transférées et les impacts sur les Attributions de Compensation,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- - D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 ci après annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 20 avril 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
8, rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 04/05/18





Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

COPIE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 22 mars 2018

Sommaire

- 1) Mise en place de la CLECT
- 2) Mission de la CLECT
- 3) Les Attributions de Compensation
- 4) Notification de l'Attribution de Compensation à chaque commune membre

1-Mise en place de la CLECT

Le Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018 a fixé par délibération n°03/2018 la composition de la CLECT de la manière suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune désignés par le Maire

Il a également retenu les règles de fonctionnement suivantes :

- Modalités de convocation : la convocation est adressée aux membres de la CLECT au moins 5 jours francs avant la date de la réunion ; Elle s'accompagne d'une note de synthèse des points à aborder,
- Quorum : aucun quorum n'est requis ; Les titulaires pourront néanmoins se faire représenter par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre membre,
- Adoption du rapport : le rapport de la CLECT est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque commune ayant désigné ses représentants, la CLECT a été convoqué le 16 mars 2018 pour se réunir ce jour.

2- Mission de la CLECT

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au groupement dont elles sont membres, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versée par l'EPCI aux communes membres.

3- Les Attributions de Compensation

La Taxe Professionnelle, prélevée par la collectivité auprès des entreprises implantées sur son territoire, est la principale ressource de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, qui a opté dès son instauration pour la Taxe professionnelle Unifiée (TPU).

Il est important de retenir les éléments suivants :

- La Communauté de Communes perçoit depuis l'année 2005, directement la taxe professionnelle à la place des communes ;
- Elle prélève, pour son fonctionnement, sur le montant perçu, la part nécessaire au financement des charges transférées par les communes, telle qu'elles ont été évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
- Puis elle reverse aux communes membres une allocation compensatrice équivalant à la part de Taxe Professionnelle qu'avaient les communes au 31 décembre 2004, après déduction des charges transférées.

Pour mémoire, les Allocations de Compensation sont fixées comme suit actuellement :

COMMUNE	Bases d'imposition 2004	Produit 2004 dont comp. part salaires	Evaluation des charges nettes transférées	Allocation de compensation depuis juillet 2017
AUGNE	34 857 €	9 739 €	3887,01€	5851,99€
BEAUMONT DU LAC	126 313 €	31 124 €	5 799 €	25 325 €
BUJALEUF	721 734 €	142 668 €	16 523 €	126 145 €
CHEISSOUX	17 909 €	4 711 €	5 937 €	- 1 226 €
DOMPS	166 927 €	45 206 €	3 607 €	41 599€
EYMOUTIERS	2 160 416 €	606 938 €	232 571€	374 367€
NEDDE	147 822 €	40 153 €	18 660 €	21 493 €
PEYRAT LE CHÂTEAU	1 641 150 €	483 871 €	64 980 €	418 891 €
REMPNAT	33 473 €	8 671 €	6 306 €	2 365 €
ST AMAND LE PETIT	7 098 €	2 094€	4 870 €	- 2 776 €
STE ANNE ST PRIEST	0 €	0 €	3 942 €	- 3 942 €
ST JULIEN LE PETIT	405 673 €	113 984 €	10 975 €	103 009 €

3-1 Charges liées au SYMIVA

Historiquement, les communes de Beaumont-du-Lac, Nedde et Peyrat-le Château participent financièrement au fonctionnement du syndicat mixte Le Lac de Vassivière

Suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence Tourisme, la Communauté de Communes doit se substituer de droit à ces communes pour leur participation au syndicat mixte Le Lac de Vassivière.

En 2017, la Communauté de Communes aurait dû payer les participations statutaires des 3 communes.

Suite à des échanges avec le Trésorier de Bourganeuf et le Trésorier d'Eymoutiers, les communes ont réglé chacune directement leurs participations financières de la manière suivante :

COMMUNE	Participation payée au SYMIVA en 2017
BEAUMONT DU LAC	50 780 €
NEDDE	28 000 €
PEYRAT LE CHÂTEAU	75 200 €

A partir du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes règlera 153 980 € de participation au SYMIVA.

Après discussion, les membres de la commission proposent que les sommes versées en 2017 par les 3 communes soient retenues pour l'évaluation des charges transférées et que leurs Attributions de Compensation soient en conséquence diminuées.

3-2 Participation à l'ADIL

Lors du bureau communautaire du 22 février 2018, il a été acté le principe que la Communauté de Communes se substituerait aux communes pour l'adhésion à l'ADIL dans le cadre de sa compétence Habitat.

Le Président de la Communauté de Communes a souhaité que la CLECT examine cette question.

Actuellement 10 communes sur 12 adhèrent à l'ADIL (0,1331 € par habitant).

COMMUNE	Montant payé en 2017
AUGNE	13,31 €
BEAUMONT DU LAC	21,56 €
BUJALEUF	114,60 €
CHEISSOUX	24,62 €
DOMPS	16,37 €
EYMOUTIERS	271,32 €
NEDDE	65,09 €
PEYRAT LE CHÂTEAU	125,38 €
REMPNAT	19,17 €
ST AMAND LE PETIT	Non adhérent
STE ANNE ST PRIEST	Non adhérent
ST JULIEN LE PETIT	40,33 €

Pour 2018, si l'on considère les 5 666 habitants du territoire et une cotisation à 0,135€/hab (cotisation 2018), cela représente une charge de 764,91 €.

Après discussion, les membres de la commission proposent que la Communauté de Communes prenne à sa charge cette dépense sans modification de l'Attribution de Compensation des 10 communes concernées.

3-3 Montant des Attributions de Compensation à partir du 1^{er} janvier 2018

Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de modifier les AC et de les fixer de la manière suivante :

COMMUNE	Bases d'imposition 2004	TP Produit 2004 dont comp. part salaires	Evaluation des charges nettes transférées	Allocation de compensation proposée
AUGNE	34 857 €	9 739 €	3 887,01 €	5 852 €
BEAUMONT DU LAC	126 313 €	31 124 €	56 579,00 €	-25 455 €
BUJALEUF	721 734 €	142 668 €	16 523,00 €	126 145 €
CHEISSOUX	17 909 €	4 711 €	5 937,00 €	-1 226 €
DOMPS	166 927 €	45 206 €	3 607,00 €	41 599 €
EYMOUTIERS	2 160 416 €	606 938 €	232 571,00 €	374 367 €
NEDDE	147 822 €	40 153 €	46 660,00 €	-6 507 €
PEYRAT LE CHÂTEAU	1 641 150 €	483 871 €	140 180,00 €	343 691 €
REMPNAT	33 473 €	8 671 €	6 306,00 €	2 365 €
ST AMAND LE PETIT	7 098 €	2 094 €	4 870,00 €	-2 776 €
STE ANNE ST PRIEST	0 €	0 €	3 942,00 €	-3 942 €
ST JULIEN LE PETIT	405 673 €	113 984 €	10 75,00 €	103 009€

4- Notification de l'Attribution de Compensation à chaque commune membre

Comme le prévoit l'article 1609 nonies c du code des impôts, le présent rapport va être soumis par le Président de la CLECT à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Le rapport sera également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

A la suite, les Attributions de Compensation seront fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Fait à Eymoutiers, le 22 mars 2018

Le Président de la CLECT
Pierre POURCHET

